

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF9

présenté par
M. Ciot, M. Burroni et M. Maggi

ARTICLE 30

Il est inséré après l'alinéa 60 la mention suivante :

Il est inséré au 1^{er} alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts la mention suivante :

« Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence, instituée par l'article L. 5218-1 du code général des collectivités territoriales , une commission locale est créée entre chaque territoire au sens de l'article L. 5218-3., et ses communes membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de doter chaque territoire d'une commission locale autonome chargée de l'évaluation de transferts de charge.